

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE & DE REPARATIONS DE VEHICULES

ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV)s'appliquent, sans restriction ni réserve à tout achat des services de ventes, fournitures, réparations et prestations de services proposés par NOUVELLE CARROSSERIE DIONYSIENNE SERVICES (« Le Garage ») aux consommateurs et Clients non professionnels (« Les Clients ou Le Client »).

Elles précisent notamment les conditions de passation de commande, de paiement et de fourniture des Services commandés par Les Clients.

Le Client est tenu d'en prendre connaissance avant toute passation de commande. Le choix et l'achat d'un Service sont de la seule responsabilité du Client.

Ces CGV sont systématiquement communiquées à tout Client préalablement à la conclusion du contrat de fourniture des Services et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes CGV et les avoir acceptées avant la conclusion du contrat de fourniture des Services. La validation de la commande de Services par le Client vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes CGV.

Ces CGV pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du Client est celle en vigueur au jour de la conclusion du contrat.

ARTICLE 2 – Commandes et diagnostics

Le Client sélectionne les Services qu'il désire commander (réparation, vente, fourniture et/ou prestation de service). Un ordre de réparation, vente, fournitures ou prestation de service est établi par Le Garage, sur lequel est indiqué, selon le cas, soit le détail des travaux à effectuer, soit un devis, soit la seule réception du véhicule dans l'attente d'une commande de travaux après expertise, soit le prix des pièces ou véhicule d'occasion commandés.

Il appartient au Client de vérifier l'exactitude de la commande et de signaler immédiatement toute erreur.

La vente de Services ne sera considérée comme définitive qu'après l'envoi au Client de la confirmation de l'acceptation de la commande par Le Garage et après encaissement par celui-ci de l'intégralité du prix et après encaissement par celui-ci de l'intégralité de l'acompte dû.

Pour des services donnant lieu à l'établissement d'un devis préalable, la vente de Services ne sera considérée comme définitive qu'après l'établissement d'un devis par Le Garage et signature par Le Client de la confirmation de l'acceptation de la commande. Les devis établis par Le Garage sont valables pendant une durée de trente (30) jours.

Le Garage se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

Tout achat des services de ventes, fournitures, réparations et prestations de services proposés Le Garage est payable à son siège social, au comptant à la date de facturation et ne fait l'objet d'aucune condition d'escompte.

Dans le cas où un diagnostic technique est nécessaire pour l'établissement du devis, ledit diagnostic sera facturé de manière forfaitaire ou au taux en vigueur affichés et déductibles uniquement sur les actes issus du devis et réalisés par Le Garage. Aucune des réparations estimées nécessaires par Le Garage ne sera entreprise par lui si elle n'a pas fait l'objet d'un accord écrit par Le Client.

ARTICLE 3 – Tarifs et conditions de paiement

Les Services proposés par Le Garage sont fournis aux tarifs en vigueur au jour de la confirmation de l'acceptation de la commande par celui-ci, tels que communiqués au Client préalablement à la passation de sa commande. Le prix indiqué dans la confirmation de la commande par Le Garage est le prix définitif. Les prix sont exprimés en Euros, HT et TTC. Le prix est majoré notamment des frais suivants : frais de parking/gardiennage au-delà d'une certaine période, frais de déplacement du véhicule à la demande du Client,... sans que cette liste ne soit exhaustive. Ces frais, susceptibles d'entraîner une majoration du prix, sont facturables selon la ou les conditions et méthodes affichées au lieu d'accueil du Client.

Une facture est établie par Le Garage et remise au Client lors de la fourniture des Services commandés.

Toute somme reçue du Client par Le Garage au titre d'un ordre d'achat des services de ventes, fournitures, réparations et prestations de services avant la livraison du véhicule ou la prestation de service constitue un acompte à valoir sur le montant de la facture.

Si des pièces sont commandées spécifiquement avant la réparation, elles seront payables d'avance à la commande.

Les temps de main-d'œuvre sont facturés selon les barèmes du constructeur ou au temps passé au taux affiché par Le Garage et sont payables au comptant préalablement à la remise du véhicule.

ARTICLE 4 – Conditions générales de prêt d'un véhicule

Les conditions générales, avec participation ou non, d'un Véhicule de Prêt au Client qui a confié au Garage son véhicule pour entretien et/ou réparation seront précisées dans le devis général selon les modalités et aux tarifs en vigueur au jour de la confirmation de l'acceptation de la commande par Le Client à laquelle seront annexées les Conditions Générales et Spéciales de Prêt.

ARTICLE 5 - Responsabilité du Garage - Garantie

Le Garage remboursera Le Client ou rectifiera (dans la mesure du possible) dans les plus brefs délais et à ses frais, les Services dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par Le Client.

Le Garage garantit, conformément aux dispositions légales et sans paiement complémentaire, Le Client, contre tout défaut de conformité ou vice caché.

5-1 . Garantie légale de conformité

Le Garage s'engage à fournir un Service conforme à la description contractuelle et à la réglementation qui lui est éventuellement applicable en France et dans les DOM.

Il répond des défauts de conformité existant au moment de la fourniture des Services.

En cas de défaut de conformité, Le Client peut exiger la mise en conformité des Services défectueux, la fourniture gratuite d'un nouveau Service conforme ou, à défaut, une réduction du prix ou la résolution de la vente, dans les conditions légales.

Il peut également suspendre le paiement de tout ou partie du prix ou la remise de l'avantage prévu au contrat jusqu'à ce que Le Garage ait satisfait aux obligations qui lui incombent au titre de la garantie légale de conformité, dans les conditions des articles 1219 et 1220 du code civil.

Afin de faire valoir ses droits, Le Client devra informer Le Garage, par écrit, de l'existence des défauts de conformité dans un délai maximum de cinq (5) à compter de la fourniture des Services.

Il appartient également au Client de solliciter auprès du Garage la mise en conformité des Services défectueux ou la fourniture gratuite d'un nouveau Service conforme. La mise en conformité du Service défectueux a lieu dans un délai ne pouvant excéder trente (30) jours suivant la demande du Client.

Si la mise en conformité sollicitée est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés dans les conditions prévues à l'article L.217-12 du code de la consommation, Le Garage peut refuser celle-ci.

Si les conditions prévues à l'article L.217-12 du code de la consommation ne sont pas remplies, Le Client peut, après mise en demeure, poursuivre l'exécution forcée en nature de la solution initialement sollicitée, conformément aux articles 1221 et suivants du code civil.

Le Client peut enfin exiger une réduction de prix ou la résolution de la vente (sauf si le défaut de conformité est mineur) dans les cas prévus à l'article L.217-14 du code de la consommation.

Lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution immédiate de la vente, Le Client n'est alors pas tenu de demander au préalable la mise en conformité des Services défectueux ou la fourniture gratuite d'un nouveau Service conforme.

La réduction du prix est proportionnelle à la différence entre la valeur du Service fourni et la valeur de ce service en l'absence du défaut de conformité.

En cas de résolution de la vente, Le Client est remboursé du prix payé au plus tard dans les quatorze (14) jours suivants, avec le même moyen de paiement que celui utilisé par Le Client lors du paiement, sauf accord exprès de ce dernier et en tout état de cause sans frais supplémentaire.

Les dispositions qui précèdent sont sans préjudice de l'allocation éventuelle de dommages et intérêts au Client, à raison du préjudice subi par ce dernier du fait du défaut de conformité.

5-2 . Garantie légale contre les vices cachés

Le Garage répond des vices cachés dans le cadre de la garantie légale contre les vices cachés provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des Services commandés.

Le Client peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés des Services conformément à l'article 1641 du code civil ; dans ce cas, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

5-3 . Exclusion de garanties

Le Garage ne pourra être considéré comme responsable ni défaillant pour tout retard ou inexécution consécutif à la survenance d'un cas de force majeure ou en cas de non respect de la législation du pays dans lequel les Services sont fournis, qu'il appartient au Client, qui est seul responsable du choix des Services demandés, de vérifier.

ARTICLE 6 – Réserves de propriété et droit de rétention

Le transfert de la propriété des marchandises, objet des présentes conditions générales de vente, est suspendu jusqu'au paiement intégral de leur prix conformément aux dispositions de l'article L.621-122 du code de commerce ; les risques étant néanmoins transférés au Client dès la livraison des marchandises.

En cas de non-paiement des sommes dues par Le Client au titre des commandes passées, Le Garage pourra exercer son droit de rétention du véhicule conformément à l'article 2286 2° et 3° du code civil.

ARTICLE 7 - Droit applicable - Langue

Les présentes CGV et les opérations qui en découlent entre Le Garage et Le Client sont régies par et soumises au droit français.

Les présentes CGV sont rédigées en langue française.

Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 8 - Litiges

Tous les litiges auxquels les opérations de Fourniture de Services conclues en application des présentes CGV pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre Le Garage et Le Client, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun et dans le ressort desquels se trouve le siège social du Garage.

ARTICLE 9 - Médiation

Le Garage est adhérent au Syndicat de l'Importation et du Commerce de la Réunion (SICR) et bénéficie du dispositif de médiation de l'Association Nationale des Médiateurs (ANM) en vue de la résolution amiable de tout éventuel litige avec Le Client. Ce dernier peut prendre connaissance des conditions de recevabilité de ses réclamations sur le site www.anm-conso.com ou adresser un courriel, au choix, à M. Daniel BENYAHIA, M. Christophe BOUQUET ou M. Didier GOUNET, médiateurs, à contact@anm-conso.com en précisant le nom du médiateur saisi.

ARTICLE 10 - Information précontractuelle - Acceptation du Client

Le Client reconnaît avoir été informé par Le Garage de manière lisible et compréhensible, au moyen de la mise à disposition des présentes CGV, préalablement à son achat immédiat ou à la passation de la commande, et conformément aux dispositions de l'article L.111-1 du code de la consommation, sur les caractéristiques essentielles du Service lui permettant de les acquérir en toute connaissance de cause. Le Client est tenu de se reporter au descriptif de chaque Service afin d'en connaître les propriétés et les particularités essentielles.

Le fait pour Le Client d'effectuer un achat immédiat ou de commander un Service emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes CGV et obligation au paiement des Services commandés, ce qui

est expressément reconnu par Le Client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable au Garage.

ARTICLE 11 – Données personnelles

Le Garage collecte les renseignements fournis par Le Client afin de répondre aux services demandés liés à son achat. Le Client bénéficie de droits en application de la réglementation relative à la protection de ses données personnelles. Le Client a notamment un droit d'opposition au traitement de celles-ci, sous réserve de justifier de raisons tenant à sa situation particulière, et un droit de demander la limitation du traitement, dans certains cas prévus par la réglementation.

Le Garage peut utiliser ces renseignements pour informer Le Client de ses éventuels besoins. Conformément à l'article L.223-1 du code de la consommation, Le Client peut s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique disponible sur le site www.bloctel.gouv.fr.

ARTICLE 12 – Gestion des déchets issus de l'industrie automobile

Le Garage, conformément à la législation en vigueur, fait collecter et éliminer les pièces détachées usagées, épaves et/ou les autres déchets automobiles.

Cette prestation est facturable selon la ou les méthodes affichées au lieu d'accueil du Client.